

Le Président

Monsieur Olivier THOMAS
Conseiller régional
Maire de Marcoussis
Hôtel de ville
5 rue Alfred Dubois
91460 MARCOUSSIS

Évry, le **28 MAR. 2018**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marcoussis, arrêté le 21 décembre 2017 par le Conseil municipal.

I. DéplacementsSchéma Directeur de la Voirie Départementale 2020

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020, qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental, c'est-à-dire son aménagement, son entretien et son exploitation. Aussi, je vous propose d'actualiser le PLU à ce sujet (p. 57 du diagnostic) et de le compléter à l'aide des informations ci-dessous.

À Marcoussis, le réseau routier départemental est structuré par deux voies départementales de catégorie 1 :

- la RD 35, qui permet une liaison à l'est vers Montlhéry et la RN 20 ;
- la RD 3, qui dessert l'ouest de la commune selon un axe nord/sud. Elle se connecte à la RD 446, au nord pour rejoindre la RN 118 et permet de rejoindre Fontenay-les-Briis au sud.

Votre commune est également traversée par deux voies de catégorie 2 :

- la RD 446, qui raccorde les RD 35 et RD 3, au nord, pour accéder à la RN 118. Vers l'est, elle permet de rejoindre Montlhéry ;
- la RD 24, qui part de la RD 446 et rejoint la RD 3, à l'ouest, en direction de Janvry.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

Trafic routier

Il conviendrait de proposer, dans le rapport de présentation, les données relatives au trafic routier sur le réseau départemental au sein de votre commune et à proximité. Vous trouverez, en annexe n°1, les données chiffrées ainsi que l'extrait de la carte « 2015 » du trafic routier en Essonne susceptibles d'illustrer le PLU à ce sujet.

Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces

Le PLU (p. 57 du diagnostic) mentionne l'itinéraire n°19 du Schéma directeur départemental des circulations douces (SDDCD), celui-ci traverse en effet votre commune. Il pourrait être cependant précisé qu'il connecte, depuis chacune de ses extrémités, une gare RER (C à l'ouest et B à l'Est). Il met également en relation les zones rurales et les activités de loisirs situées au sud, avec les zones urbaines situées au nord-ouest.

Ce n'est cependant pas le seul itinéraire qui concerne votre commune, puisque celui qui porte le n°33 et relie « Saint-Michel-sur-Orge à Gometz-le-Châtel » longe la limite nord de Marcoussis en empruntant la RD 35. Ce dernier assure une liaison vers le pôle d'emploi d'Orsay/Les Ulis (parc d'activités de Courtabœuf), le centre commercial des Ulis ainsi que les équipements scolaires via la RD 446. Sa connexion aux berges de l'Orge, aménagée en promenade et parcours sportif, lui confère également une fonction liée aux loisirs. Aussi, je vous propose de compléter le PLU en vous appuyant sur ces informations, ainsi qu'à l'aide des cartes figurant en annexe n°1.

Transports en commun - Écomobilité

La ligne de bus DM 10A, évoquée par le PLU (p. 57 du diagnostic) assure la liaison entre Marcoussis et Orsay-RER via les Ulis. À titre d'information, cette ligne a été inscrite dans le cadre du *Plan bus Essonne* approuvé à l'unanimité par l'Assemblée départementale (délibération n°2017-04-0033 du 27 mars 2017) et dans celui du *Grand Paris des bus*¹ pour une amélioration de l'offre en 2018.

En matière de co-voiturage, il s'avère que le Département porte une politique en faveur des déplacements alternatifs à « l'autosolisme »². Marcoussis a d'ores et déjà réalisé deux aires de co-voiturage. Aussi, j'encourage votre collectivité à poursuivre cet effort en prévoyant de nouvelles places au sein des futurs parkings évoqués dans le cadre du PLU (cf. PADD, p. 12).

II. Environnement et cadre de vie

Compatibilité entre le PLU et la politique départementale des ENS

Des incompatibilités, entre le plan de zonage, le mode d'occupation des sols et les ENS ont été détectés. Sur la carte en annexe n°2, figurent des zones de recensement des ENS que le Conseil départemental a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU.

¹ <http://www.grand-paris-des-bus.fr/>

² L'*autosolisme* revient à réaliser, de façon habituelle, des trajets en voiture sans passager.

En outre, le Conservatoire départemental des ENS vous propose des compensations sur les zones N existantes (quadrillés verts), ainsi que des zones N à créer (quadrillés violets) afin de favoriser les continuités naturelles évoquées dans le PADD. Ces créations pourraient ainsi, après l'approbation du PLU, faire l'objet d'un recensement au titre des ENS. Par ailleurs, il vous est suggéré un certain nombre d'espaces qui pourraient faire l'objet d'un classement en Espaces Boisé Classé (cf. légende de la carte en annexe n°2).

Enfin, il est à noter dans le PLU (p. 116 du diagnostic) que la taxe départementale des ENS a été remplacée par la taxe d'aménagement en 2012.

Le Conservatoire des ENS se tient à votre disposition pour aborder ces différentes questions.

Les jardins naturels sensibles

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel.

L'opération JNS est une initiative du Département de l'Essonne dont l'objectif est de proposer aux propriétaires ou gestionnaires de jardins, balcons et potagers, la mise en place d'une gestion écologique de leur espace vert. L'adhésion se fait par la signature d'une charte et la mise en application d'un certain nombre d'engagements en matière de pratiques respectueuses de l'environnement.

L'inscription d'un espace en JNS, contribue à renforcer la Trame verte et bleue de l'Essonne.

L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ce dispositif est complémentaire de celui des ENS instaurés par le Département et par les communes.

Marcoussis, ne comporte actuellement aucun JNS. Aussi, je vous invite à consulter le site internet du Conseil départemental afin de découvrir les démarches qui pourraient être engagées au sein de votre commune³.

Faune et flore

Le PLU propose des données faunistiques et floristiques détaillées en puisant dans les données émanant du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr). Il est cependant à noter que ces inventaires, réalisés par le Muséum National d'Histoire Naturelle n'ont été effectués que sur quelques secteurs de la commune.

Si le calendrier d'élaboration du PLU le permet, ou bien dans le cadre d'une prochaine révision de ce document, il serait intéressant que votre commune puisse réaliser un atlas de biodiversité communal afin d'établir un diagnostic précis des espèces patrimoniales présentes à Marcoussis, ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

³ <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ayez-la-nature-participative>

Par la même occasion, le plan de zonage pourrait être modifié afin de traduire les continuités écologiques par le biais d'un zonage spécifique (par exemple Ntvb pour zone naturelle adaptée à la trame verte et bleue).

Zones humides

Il conviendrait de compléter le PLU, dans sa partie relative aux zones humides (p. 103 du diagnostic), en précisant que la cellule d'animation du SAGE⁴ Orge Yvette a lancé, sur son territoire, une étude d'inventaire exhaustif de ces milieux afin d'évaluer leur intérêt écologique. Ce travail devrait permettre, courant 2018, une restitution cartographique des zones humides plus précise et plus aisément intégrable dans les documents d'urbanisme. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet du SAGE Orge Yvette⁵.

À l'issue de cette étude, s'il s'avérait que de nouveaux éléments devaient avoir un impact sur le zonage du PLU approuvé, il conviendrait alors de les prendre en compte par le biais d'une nouvelle évolution (générale ou partielle) du document d'urbanisme communal.

Risques d'inondation

Le PLU évoque, page 148 du diagnostic, le Plan de prévention des risques d'inondation de l'Orge et de la Sallemouille. Toutefois, il conviendrait de préciser que si ce plan concerne les risques de débordement, il exclut les risques de ruissellement.

En effet, il s'avère que votre commune est fréquemment touchée par des phénomènes de ruissellement qui peuvent être issus des espaces urbanisés, mais dont l'origine se trouve également en zone agricole. La maîtrise de ces ruissellements nécessiterait un diagnostic précis et des solutions visant à introduire des solutions d'hydraulique douce en zone agricole.

La Direction de l'environnement du Département de l'Essonne est susceptible de pouvoir vous accompagner sur ce type de démarches.

Alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable et les ressources exploitées sont traitées, par le PLU, dans la partie liée aux risques et aux nuisances (p. 154 du diagnostic). Or, il serait plus opportun d'aborder cette thématique dans la rubrique « gestion de l'eau ».

Itinéraires historiques et patrimoine géologique

En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée pour le compte du Département. Votre commune est concernée par la « Ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais »

Aussi, je vous invite à faire figurer, dans le PLU, ces deux informations et à le compléter à l'aide des documents figurant en annexe n°2.

Conseils techniques et aides financières

⁴ Syndicat d'aménagement et de gestion de l'eau.

⁵ <http://www.orge-yvette.fr/>

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous rappelle que votre commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR.

En outre, le Conservatoire départemental des ENS se tient à votre disposition pour la création de périmètres ENS et la mise à jour des chemins inscrits au PDIPR.

Enfin, le service de l'eau est également disponible pour accompagner votre commune dans le cadre des démarches relatives aux phénomènes de ruissellement.

Clôtures

Il vous est suggéré d'encourager l'installation de clôtures permettant le passage de la petite faune, en favorisant des aménagements légers favorables aux continuités écologiques (création de petites ouvertures au pied des clôtures tous les dix mètres par exemple), par le biais des articles 11 dans les différents zonages du PLU.

III. Propriété départementale de la rue des Berges

Le Département est propriétaire d'une unité foncière desservie par la rue des Berges. Cette propriété départementale est constituée par les parcelles cadastrées section AL n°401, 403, 406, 409, 413, 417 et 420.



Extrait du cadastre – commune de Marcoussis

Or, le PLU arrêté de Marcoussis prévoit, sur cette propriété départementale, deux emplacements réservés au bénéfice de votre commune. Le premier est destiné au confortement de la rue des Berges et le second à la réalisation d'un parc urbain public.

Il s'avère que la mise en place de ces servitudes entraîne une perte des droits à construire et donc une diminution importante de la valeur du patrimoine départemental.

En outre, ces deux projets communaux ont déjà fait l'objet d'échanges entre votre collectivité et le Département. À cette occasion votre commune a souligné le caractère supposément enclavé de cette unité foncière, ainsi que l'usage spontané du terrain départemental par des enfants.

Sur le premier point, je vous informe que le Département se réserve le droit de solliciter un passage sur les propriétés voisines afin de bénéficier d'une sortie sur le domaine public. Cette demande pourrait prospérer dans la mesure où la propriété départementale est, de surcroît, située dans un lotissement (Cœur de Village - Ilot de la Mairie). Les permis délivrés par votre commune ont, par conséquent, dû prévoir la réservation de l'accès aux terrains de ce lotissement, susceptibles d'être enclavés. Une demande de confirmation, à ce sujet, fait l'objet d'une lettre qui vous a été adressée par pli séparé.

Par ailleurs, le fait que les enfants du quartier apprécient ce lieu pour y jouer régulièrement ne pourrait conduire, de fait, à la création d'un parc urbain. En effet, l'usage spontané (a fortiori non encadré) ne saurait juridiquement emporter modification de la destination du bien au plan de l'urbanisme réglementaire.

Enfin, pour ce qui concerne le souhait communal de « conforter » la rue des Berges, il est assez contestable que l'ensemble des parcelles du Département soient affectées par ledit projet.

Aussi, le Département demande à ce que soit :

- reconsidérée la création de l'emplacement réservé 25 – volonté communale de conforter la rue des Berges -, sans utilité pratique ni motivée par de réelles nécessités techniques ;
- reconsidérée la localisation du projet de parc urbain - emplacement réservé 24 - telle qu'elle est envisagée dans le projet de PLU ;
- maintenu le zonage UA* pour les parcelles départementales précitées.

En conclusion, je vous informe que la prise en compte de l'ensemble des demandes susvisées, conditionne l'avis favorable du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.


François Durovray

Pièces jointes :

- Annexe n°1 « Déplacements » ;
- Annexe n°2 « Environnement » ;
- Carte des propositions de sites à extraire ou à rajouter au titre du recensement des ENS ;
- Itinéraires historiques de l'Essonne – « Ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais ».

ANNEXE N°1

DEPLACEMENTS

Les différentes catégories de réseau du SDVD

Le SDVD 2020 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :

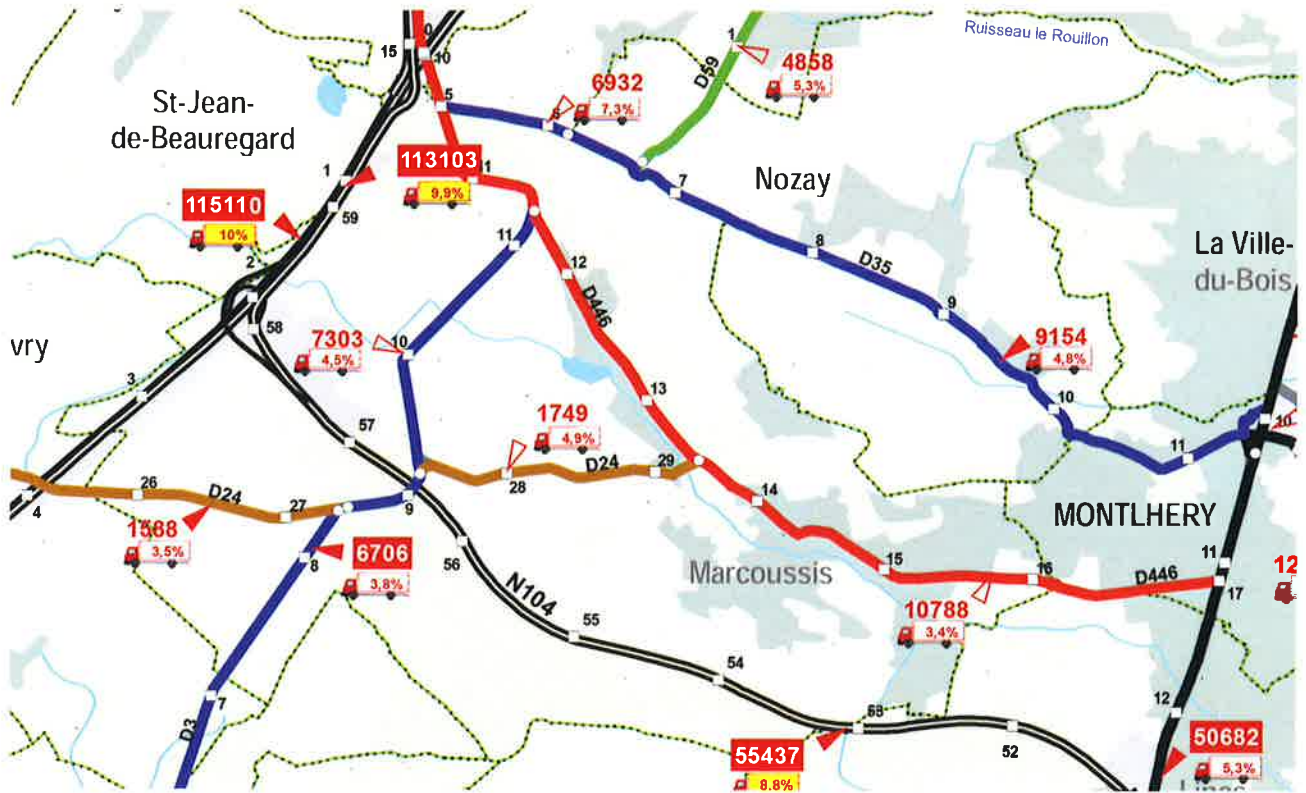
- le réseau de catégorie 1 « liaisons de pôle à pôle », qui assure, outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du Département ;
- le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement », qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux ;
- le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

Trafic routier à Marcoussis et ses environs

La commune de Marcoussis présente les flux suivants sur les routes départementales :

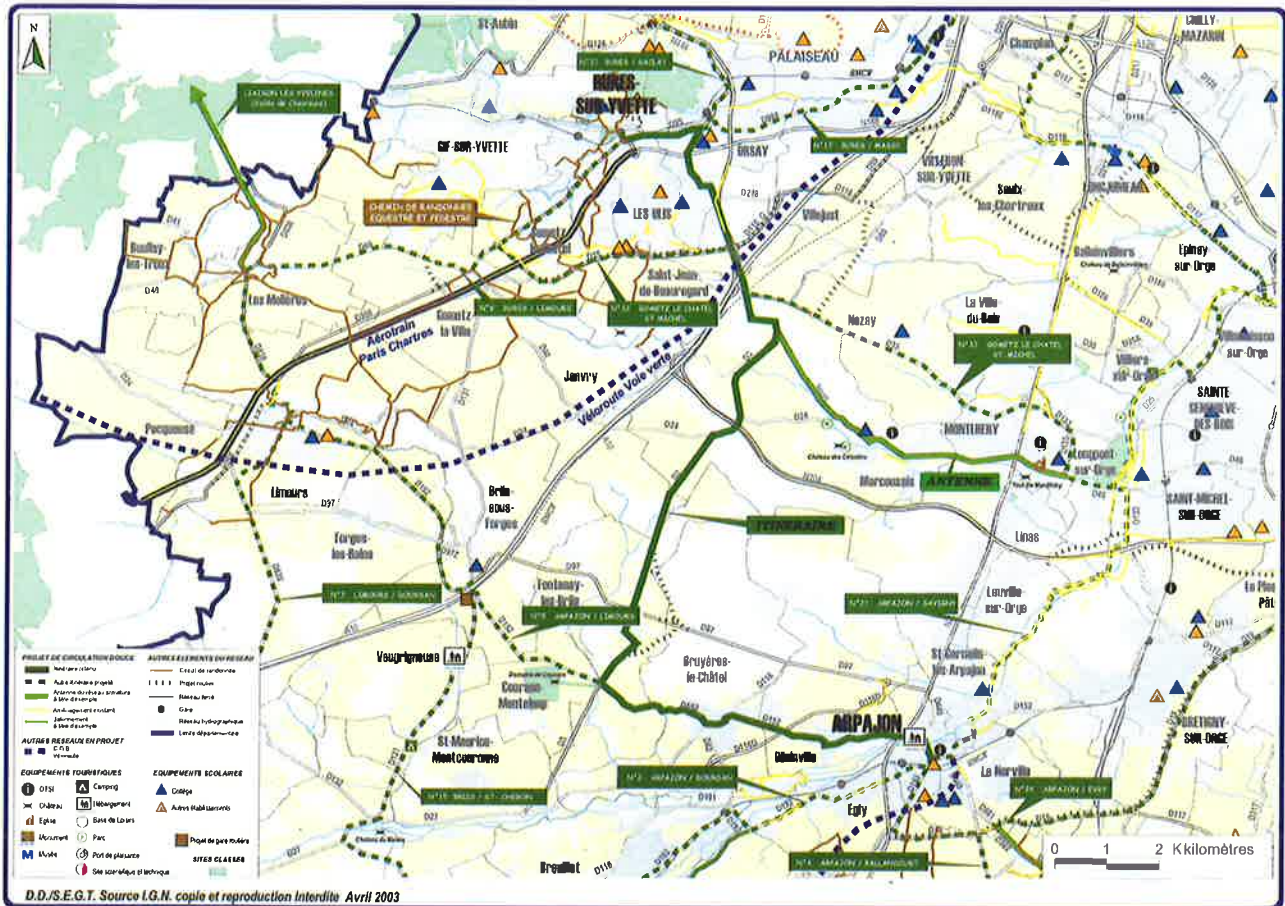
- RD 35 avec un flux de 7 953 véhicules/jour, à l'est, dont 6,8% de poids lourds ;
- RD 3 avec un flux compris entre 6 870 et 7 002 véhicules/jour, au sud-ouest, dont 4% de poids lourds ;
- RD 446 avec un flux de 9 673 véhicules/jour, au sud-ouest, dont 4,8% de poids lourds ;
- RD 24 avec un flux compris entre 1 570 et 1 588 véhicules/jour, avec un trafic poids lourds compris entre 4,8% et 3,5 %.

Ces informations sont également disponibles sur la carte, page suivante, que je vous propose de faire figurer dans le rapport de présentation.

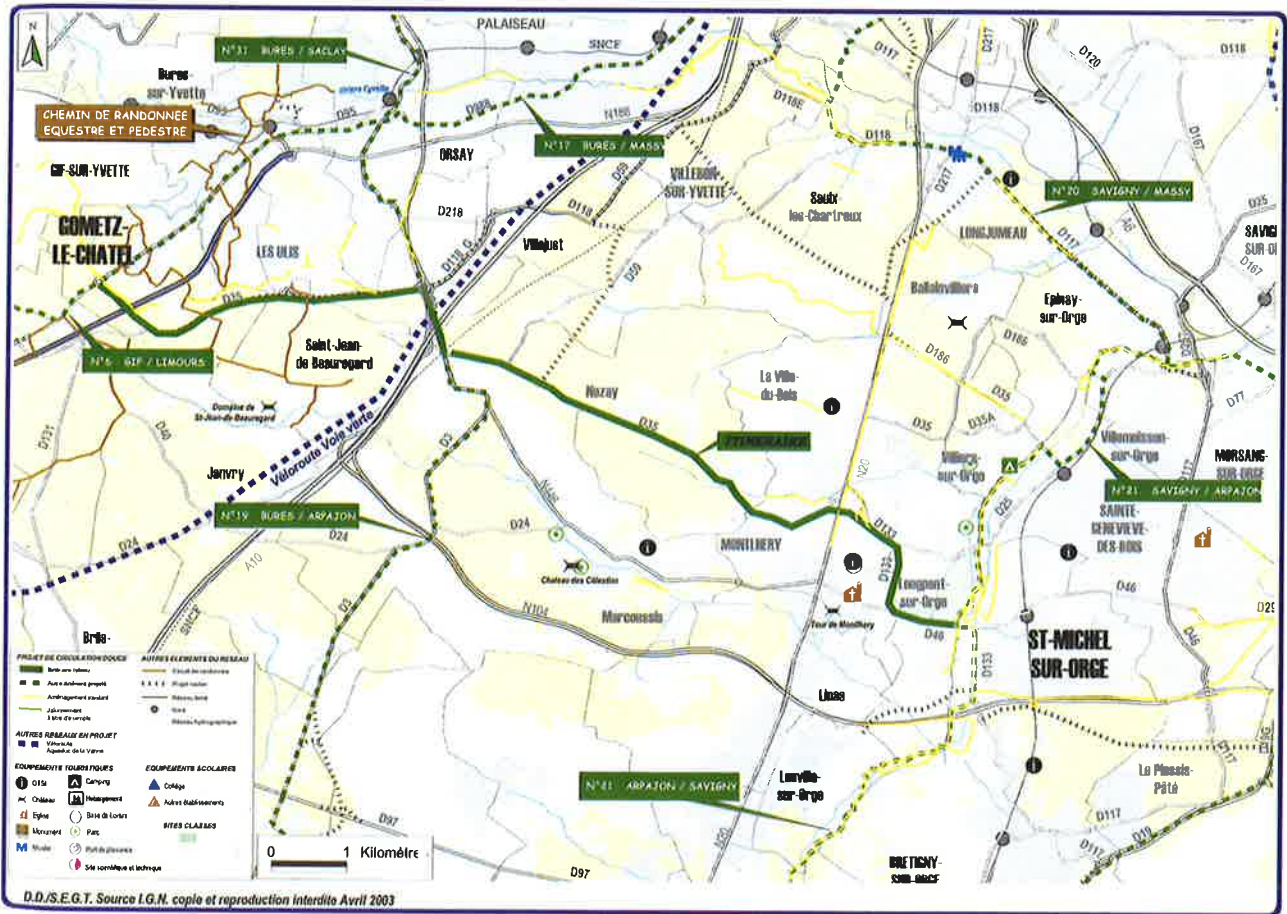


Source : Carte « Trafic routier en Essonne – Mise à jour 2015 –
Conseil départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France »

Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD)



Extrait du Schéma directeur départemental des circulations douces
Itinéraire n°19 de « de Bures-sur-Yvette à Arpajon »
Conseil départemental de l'Essonne



Extrait du Schéma directeur départemental des circulations douces
 Itinéraire n°33 de « Saint-Michel-sur-Orge à Gometz-le-Châtel »
 Conseil départemental de l'Essonne

ANNEXE N°2

ENVIRONNEMENT

Cf. page s suivantes :

- carte de l'évolution des Espaces naturels sensibles ;
- Fiche sur les Itinéraires historiques de l'Essonne – « Ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais ».